

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	12/12/2025	PGC du 12/12/2025	Alexandre COURTEAU

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.2.1. Amiante

2.2.2. Plomb

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

3.3. Mise en commun des moyens - VRD primaires

3.3.1. Branchement en eau

3.3.2. Branchement en électricité

3.4. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

3.4.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation

3.4.3. Clôture de chantier intérieure et signalisation

3.4.4. Identification du personnel

3.4.5. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public-- Port du casque obligatoire"

3.4.6. Base vie - Modalités d'organisation

3.4.7. Base vie - Effectif de dimensionnement

3.4.8. Base vie - Définition des installations

3.4.9. Base vie - Installations complémentaires

3.4.10. Base vie - Entretien des installations

3.4.11. Sécurité incendie des installations

3.4.12. Installations de distribution électrique

3.4.13. Installations d'éclairage

3.4.14. Vérification réglementaire des installations électriques

3.4.15. Entretien des installations électriques

3.4.16. Points d'eau et d'évacuation

3.5. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.5.1. Planification et organisation des livraisons

3.5.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.5.3. Moyens de levage propre à chaque lot

3.6. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.6.1. Accès des véhicules et stationnement

3.6.2. Accès dans les bâtiments

3.6.3. Accès dans les étages

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

- 3.7.1. Gestion des déchets Mode d'organisation
- 3.7.2. Bennes à gravais et déchets
- 3.7.3. Acheminement des déchets vers les bennes
- 3.7.4. Nettoyage et évacuation des déchets

3.8. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

- 3.8.1. Moyen d'alerte des secours
- 3.8.2. Consignes de sécurité
- 3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

- 4.1.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante
- 4.1.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb
- 4.1.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline
- 4.1.4. Ouvrage avec risques de chute de hauteur
- 4.1.5. Echafaudages
- 4.1.6. Travaux de plâtrerie
- 4.1.7. Travaux des lots techniques
- 4.1.8. Travaux en hauteur
- 4.1.9. Travaux d'agencement
- 4.1.10. Prévention du risque incendie
- 4.1.11. Utilisation de produits dangereux ou à risques
- 4.1.12. Protections collectives et protections individuelles

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général de Coordination
- 5.1.2. Désignation des entreprises
- 5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.4. Présence de personnel étranger
- 5.1.5. Inspection Commune
- 5.1.6. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 5.1.7. Rôle du coordonnateur
- 5.1.8. Registre journal
- 5.1.9. Définition des personnes autorisées
- 5.1.10. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 Fiche de Classification des Prestataires.pdf

7.2 53 LAVAL MAISON DARRET MISE EN SECURITE INCENDIE - _CR Inspection commune chef détablissement en date du 20-11-2024 1.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

AMO	Cabinet clément et associés	14 Rue du vieux faubourg 59800 LILLE
Responsable Svc Technique	Maison d'arrêt de Laval	20 Bd Frédéric Chaplet 53000 LAVAL
Maître d'ouvrage	DISP RENNES	18 BIS RUE DE CHATILLON BP 3105 35031 RENNES CEDEX
Maître d'oeuvre	VOLT AIR Concept	22 rue Auguste BEUNEUX 53000 LAVAL
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	21 rue Ferdinand Buisson LOTISSEMENT Les Grands Prés - Ilot 1 Parc tertiaire ceres 53810 CHANGE (MAYENNE)
Organisme de prévention	DDETSPP de la MAYENNE	60 rue de Mac Donald BP 93007 53000 LAVAL
Organisme de prévention	OPPBTP	CENTRE DES AFFAIRES EXAPOLE-275 BOULEVARD MARCEL PAUL 44800 SAINT HERBLAIN
Organisme de prévention	CARSAT	2 Pl. de Bretagne 44932 NANTES
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	21 rue Ferdinand Buisson LOTISSEMENT Les Grands Prés - Ilot 1 Parc tertiaire ceres 53810 CHANGE (MAYENNE)

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
01 - Gros Oeuvre			
02 - Serrurerie			
03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie			
04 - Système de Sécurité Incendie			
05 - Robinet Incendie Armé			
06 - Peinture			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Travaux liés à la mise en sécurité incendie de la maison d'arrêt de LAVAL

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

L'opération consiste à la mise en conformité du système de sécurité incendie, ajout de RIA , portes coupe feu dans les combles, mise en place clapets coupe feu, création d'un SAS au niveau de la cuisine, d'une cloison local surpresseur

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

Coordonnées du CSPA :

Alexandre COURTEAU 06 13 64 35 19

alexandre.courteau@socotec.com

Les travaux seront réalisés en site occupé, les entreprises auront l'obligation de garantir la continuité de service pendant toute la période des travaux.

Les entreprises devront respecter les consignes du site, sous peine d'exclusion du chantier.

Toutes sociétés devront transmettre les pièce d'identité des intervenants (pas de mineurs) 1 mois avant intervention ainsi que l'immatriculations des VL (1 VL par entreprise autorisé à rentrer dans l'enceinte de l'établissement).

Laisser les téléphones dans les véhicules , transmettre une liste des outils, extincteur à disposition hors zone combles.

Prévoir extincteur à charge des entreprises pour intervention dans le combles, permis feu à la demande particulièrement dans les combles .

Laisser les circulations libres et dégagées en permanence

Pas d'échange avec les détenues

Zone détention : anticipé les travaux de levages .

Stockage: possible dans le garage ponctuel

Livraisons: par portail livraison, avertir des livraisons pour que les agents accompagnent et vérifient les réceptions des matériels/matériaux .

Les travaux se limiteront aux zones concernées, aucune circulation hors projet travaux ne sera acceptée, si pour une raison technique une intervention devait avoir lieu hors périmètre de travaux, un échange et autorisation sera nécessaire de la part de l'établissement (planification, consignes spécifiques....)

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de réseaux sur site, Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR : - "concepteur" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. - profil "encadrant" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux. Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR «encadrant ». Cet encadrant doit être présent sur le chantier ou être en capacité de s'y rendre dans la demi-journée. - "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant que conducteur d'engin.	Tous Corps d'état Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage

2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.2.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société Bureau Veritas. Pré-rapport N°21782430/S5.9.3.R en date du,26/04/2024 . Ce Pré-rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en la présence de matériaux contenant de l'amiante. le rapport doit être consulté dans sa totalité.	Tous Corps d'état
L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission , décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies et/ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.	Maître d'ouvrage
Travaux sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante : Les entreprises intervenantes devront réaliser leur intervention en "sous-section 4" Cela nécessite la formation des différents intervenants (opérateur et encadrement) et la réalisation d'un mode opératoire à envoyer aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OBBPTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS). Les zones concernées seront interdites d'accès aux autres intervenants pendant les phases d'intervention.	Tous Corps d'état

2.2.2. Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par la société Bureau Veritas. Rapport N°: 21782430 P en date du,26/04/2024. Ce diagnostic est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en la présence de matériaux contenant du plomb. Le rapport devra être consulté dans sa totalité.	Tous Corps d'état
En présence de matériaux contenant du plomb: En concertation avec les différents acteurs et les entreprises : Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux a été transmis au coordonnateur lors de la mise à jours du présent PGC.	Maître d'ouvrage
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'installation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le maître d'œuvre établira un plan guide d'installation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement, l'emprise au sol des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé des grues, * L'emplacement de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement déviés, * L'emplacement des zones de tri des déchets,	Maître d'œuvre

3.3. Mise en commun des moyens - VRD primaires

3.3.1. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement ou de son représentant.	Maître d'ouvrage

3.3.2. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du point de raccordement en électricité présent sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement ou de son représentant.	Maître d'ouvrage

3.4. Mise en commun des moyens - Installations de chantier**3.4.1. Plan d'installation de chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira son plan général d'installation du chantier à soumettre à l'accord du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, du coordonnateur SPS. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier.	01 - Gros Oeuvre
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	01 - Gros Oeuvre

3.4.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	01 - Gros Oeuvre

3.4.3. Clôture de chantier intérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants et/ou circulations en activité seront isolées par des cloisons provisoires comme décrit au DCE	Tous Corps d'état
Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès des tiers au chantier.	Tous Corps d'état

3.4.4. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture
Le personnel sera OBLIGATOIREMENT identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture

3.4.5. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public-- Port du casque obligatoire"

Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

Dispositions prévues	A la charge de
Cloisons de chantier intérieures : Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	Tous Corps d'état

3.4.6. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises. Sanitaires mis à dispositions par Moa	01 - Gros Oeuvre Maître d'ouvrage Tous Corps d'état
L'espace disponible sur site étant réduit les installations communes seront de type roulotte de chantier	01 - Gros Oeuvre
Un double des clés d'une éventuelle baraque de chantier devra être remis au chef d'établissement, le cas échéant.	01 - Gros Oeuvre

3.4.7. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 6 Personnes.	01 - Gros Oeuvre

3.4.8. Base vie - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires mis à disposition par le Moa	Maître d'ouvrage
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	01 - Gros Oeuvre

3.4.9. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base de vie.	Tous Corps d'état

3.4.10. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau des bureaux et salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	01 - Gros Oeuvre
Pour garantir un entretien régulier, l'entreprise souscrira un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront pris en charge dans le cadre du compte interentreprises.	01 - Gros Oeuvre

3.4.11. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	01 - Gros Oeuvre

3.4.12. Installations de distribution électrique

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état
Depuis le tableau général de chantier, la distribution intérieure de chaque bâtiment se fera par des coffrets sur pied équipés de blocs de prises de courant, (toutes les PC doivent être protégées par un dispositif différentiel à haute sensibilité de 30 mA, un dispositif protégeant au maximum six prises). Le cheminement des câbles d'alimentation sera privilégié en aérien pour limiter l'encombrement des circulations. La fourniture et pose de coffrets de distribution électrique type coffret de chantier PVC, IP44, IK08, sur pieds en caoutchouc, dimensions 310x240x130 mm, équipé de coup de poing d'arrêt d'urgence : - 4 prises 2P+T 16A - 1 prise 3P+T 20A protégée individuellement - 2 disjoncteurs 2x16A - 1 interrupteur tripolaire 20A - 1 interrupteur différentiel 4x25A 30mA. Les coffrets ne devront pas être distants de plus de 25mL de tout point du bâtiment, un coffret sera installé en toiture. L'entreprise devra l'adaptation et la maintenance du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - Gros Oeuvre

3.4.13. Installations d'éclairage

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise assurera l'éclairage à son poste de travail, notamment dans les combles.	Tous Corps d'état

3.4.14. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	01 - Gros Oeuvre
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	01 - Gros Oeuvre

3.4.15. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre

3.4.16. Points d'eau et d'évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Point d'alimentation à définir avec le service technique de l'établissement.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.5. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier**3.5.1. Planification et organisation des livraisons**

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise remettra, une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison.	Tous Corps d'état
Lors des livraisons, avertir les agents pénitentiaires pour accompagnement et vérification des livraisons de matériels/matériaux	01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture

3.5.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture
Les stockages de longue durée seront positionnés dans des endroits isolés qui ne gênent pas la manutention des stockages des autres corps d'état.	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture

3.5.3. Moyens de levage propre à chaque lot

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Coordonnateur SPS

3.6. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.6.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
Outre le contrôle concernant les personnes, tout véhicule entrant ou sortant sera effectué. Les entreprises fourniront la liste des véhicules devant intervenir dans l'établissement, avec la marque, la couleur et leurs immatriculations ainsi que la nature et caractéristiques des engins et des gros matériels nécessaires aux travaux. A cet effet la copie de la carte grise des véhicules doit être fournie à l'établissement.	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture

Dispositions prévues	A la charge de
1 véhicule par société autorisé à l'intérieur de l'établissement	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture
Tous les véhicules des entreprises ou toutes personnes qui se présenteront à l'entrée de l'établissement, sans que les responsables de l'établissement en soient avertis, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'établissement.	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture

3.6.2. Accès dans les bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès à l'intérieur du bâtiment (entrées et sorties) se feront de manière collective sauf autorisation spéciale du chef d'établissement	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture

3.6.3. Accès dans les étages

Dispositions prévues	A la charge de
Les circulations intérieures se feront à partir des escaliers existants	Tous Corps d'état

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.7.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	Tous Corps d'état

3.7.2. Bennes à gravais et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Des bennes à gravais et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	01 - Gros Oeuvre Maître d'ouvrage

3.7.3. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables ou du compte interentreprises.	Tous Corps d'état Maître d'œuvre

3.7.4. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Coordonnateur SPS Tous Corps d'état

3.8. Mise en commun des moyens - Organisation des secours**3.8.1. Moyen d'alerte des secours**

Dispositions prévues	A la charge de
les téléphones portables sont INTERDIT dans l'enceinte de l'établissement	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture
Mise à disposition d'un API ou accompagnant ayant un moyen de communication	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé

3.8.2. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité seront reprises dans les PPSPS. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DDETS), l'OPPBTP et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'état
Les consignes spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

4.1.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

4.1.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, carottage, percement, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage devront se faire avec le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état

4.1.4. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Une attention particulière sera portée dans les combles zone petit quartier cellules impaires passage sur voute à risque (risque de chute à travers)	Tous Corps d'état

4.1.5. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	Tous Corps d'état
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions.	Tous Corps d'état
Toute installation d'échafaudage doit faire l'objet d'une autorisation préalable du chef d'établissement ou de son représentant.	Tous Corps d'état
Tant que leur utilisation est nécessaire, ils sont enfermés à l'intérieur d'une paroi lisse, conçue pour éviter toute escalade. Une porte d'accès à cet échafaudage sera prévue. Elle sera solide et devra comporter une serrure de sécurité.	Tous Corps d'état
Après démontage, tout élément d'échafaudage doit être éloigné de l'abord des murs et entreposé aussi rapidement que possible dans une aire de stockage où ils sont par ailleurs enchaînés et cadenassés.	Tous Corps d'état

4.1.6. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie

4.1.7. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé
Après ouverture, les trémies seront sécurisées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous-face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	05 - Robinet Incendie Armé

4.1.8. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

4.1.9. Travaux d'agencement

Dispositions prévues	A la charge de
Les équipements utilisés pour les travaux de ponçage, rabotage, et découpe, seront équipés de récupérateur de poussière. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie

4.1.10. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état 01 - Gros Oeuvre 02 - Serrurerie 03 - Menuiseries intérieures – Plâtrerie 04 - Système de Sécurité Incendie 05 - Robinet Incendie Armé 06 - Peinture Maître d'ouvrage
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, etc) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement. L'entreprise à l'issue des travaux par points chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, etc), devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Les travaux par points chaud seront stoppés 2 heures avant la fin de chantier et une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

4.1.11. Utilisation de produits dangereux ou à risques

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état
L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées.	Tous Corps d'état
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état

4.1.12. Protections collectives et protections individuelles

Dispositions prévues	A la charge de
Principes généraux de prévention Tous les acteurs (entreprises, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS) ont l'obligation de mettre en œuvre, lors de toutes les phases du chantier (conception et réalisation), les principes généraux de prévention énoncés aux articles L 4531-1 et L 4535-5 du code du travail.	Tous Corps d'état
Prévention et protection collectives Toutes les mesures de prévention et de protection collectives seront privilégiées par rapport aux mesures de protection individuelle.	Tous Corps d'état
Moyens de protection individuelle Le port des EPI adaptés aux travaux à réaliser est obligatoire. Il est de la responsabilité du chef de chaque entreprise, au travers des évaluations des risques de leurs activités, de les définir.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Travailleurs isolés Les entreprises prendront, à l'issue de leur évaluation des risques, les mesures nécessaires pour empêcher toute situation de travail isolé. En cas d'impossibilité d'éviter le travail isolé, celui-ci devra se faire selon la réglementation du code du travail en vigueur. Le travailleur isolé devra pouvoir être rapidement secouru en cas de danger. Il devra posséder un moyen de communication avec un autre intervenant sur le chantier, si possible, et informer au moins une personne du chantier de sa situation de travailleur isolé avant de commencer son intervention. Rappel : un travailleur isolé est celui qui effectue une tâche, dans un environnement de travail, où il ne peut être vu ou entendu directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible. L'entreprise recherchera, autant que possible, les moyens d'éviter ces situations de travail.	Tous Corps d'état
Prévention contre le bruit Les entreprises devront respecter les articles R.4431-1 à R.4437-4 du code du travail quant à la prévention des risques contre le bruit. Les entreprises veilleront à limiter au minimum les émissions de bruits importants, pouvant nuire à la santé des personnels intervenants sur le chantier ainsi qu'aux tiers présents à proximité.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.5. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser. Prendre contact avec le CSPS pour réaliser l'inspection commune 15 jours AVANT intervention.

L'inspection commune : - est obligatoire, - est conditionnelle au démarrage des travaux.

Le CSPS demandera au MOA et MOE d'interdire l'accès au chantier aux entreprises qui n'auront pas effectuées leurs inspections communes. Les entreprises intervenant sans avoir réalisée l'inspection commune engagent la responsabilité du maître d'ouvrage

5.1.6. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

La transmission du PPSPS: - est obligatoire, - est conditionnelle au démarrage des travaux

5.1.7. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

Lorsqu'un danger grave et imminent est détecté lors de travaux, le Coordonnateur SPS est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger et notamment d'arrêter tout, ou partie de la tâche.

5.1.8. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.9. Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

5.1.10. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Alexandre COURTEAU	Tél : 0613643519 Email : alexandre.courteau@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 12/12/2025	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 20 Boulevard Frédéric Chaplet 53000 Laval	
Contraintes horaires de livraisons : par portail livraison, avertir des livraisons pour que les agents accompagnent et vérifient les réceptions des matériels/matériaux .	Horaires : 8H-12H/14H-17H
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Fiche de Classification des Prestataires.pdf

 SOCOTEC	ANNEXE AU PGCSPS Fiche de classification des prestataires	Date : 15/07/2025
---	--	----------------------

<i>Partie 1</i> <i>À renseigner par l'entreprise donneur d'ordres et à transmettre au CSPS et au Moa 3 semaines au plus tard avant le démarrage de la prestation</i>		
Opération		
Entreprise « Donneur d'ordres »		
Entreprise Prestataire		
Coordonnées	Responsable	
	Adresse	
	Téléphone	
	Mail	
Prestation à réaliser		
Zone d'intervention sur chantier		
Date de démarrage		
Durée de la prestation		
Effectif prévu		

	IDENTIFICATION DES RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Risques exportés		

DOCUMENTS DE PREVENTION REMIS AU PRESTATAIRE PAR LE DONNEUR D'ORDRES :			
PGC et annexes transmis au prestataire	☐	Plan Installation de Chantier remis au prestataire	☐
PPSPS du titulaire remis et présenté au prestataire	☐	Autre :	☐

<i>Partie 2</i> <i>À renseigner par le CSPS - Choix proposé au Moa</i>	
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Analyse de risques à fournir au CSPS et à intégrer au PPSPS de son donneur d'ordre	☐

REPRESENTANTS	NOMS	DATE	SIGNATURES	VISA CSPS
Entreprise Titulaire				
Entreprise Prestataire				

N° : SPSPDM/25/004 ind 0

**2 53_LAVAL_MAISSON_DARRET_MISE_EN_SECURITE_INCENDIE -
_CR_Inspection_commune_chef_détablissement_en_date_du_20-11-2024 1.pdf**

COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ



Agence Construction Laval 21 rue Ferdinand Buisson LOTISSEMENT Les Grands Prés - Ilot 1 Parc tertiaire ceres 53810 CHANGE (MAYENNE) ☎ (+33)2.43.59.44.00	Opération : MAISON D'ARRET_MISE EN SECURITE INCENDIE 20 Bd Frédéric Chaplet 53000 LAVAL Dossier n° : 2411383Z0000007
Emetteur : Le Coordonnateur SPS Alexandre COURTEAU ☎ 0613643519 alexandre.courteau@socotec.com Le 20/11/2024	Maison d'arrêt Martial CHESNE 53000 LAVAL martial.chesne@justice.fr

Destinataire	Email
Maison d'arrêt - Chef d'établissement : Martial CHESNE	martial.chesne@justice.fr

COMPTE RENDU D'INSPECTION COMMUNE AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Zone d'intervention(s) dans le site en activité
Combles, zone détention sas cuisine, sous-sol, zone maintenance, zone concessionnaire, groupe froid cuisine et dentiste

OBSERVATIONS PARTICULIERES DE SECURITE
Délimitation de la (les) zone de chantier :
sécurisation en fonction des travaux, passage libre en permanence (évacuation, intervention) zones de travaux en activité
Matérialisation des zones présentant des risques spécifiques :
Mettre en place des cloisons mobile si possible (zone cuisine)
Définition des voies de circulation :
Idem que celle des occupants

MAISON D'ARRET_MISE EN SECURITE INCENDIE

OBSERVATIONS PARTICULIERES DE SECURITE
Base vie des entreprises (si mise à disposition par l'établissement) :
Mise à disposition des sanitaires; possibilité de mettre une roulote de chantier dans la cour avec tirage de rallonge, laisser une circulation d'engin
Dispositions spécifiques :
Prévoir éclairage dans les combles, accès en comble par escatrappe, /\ attention dans les combles zone petit quartier cellules impaires passage sur voute à risque (risque de chute à travers) /\ Balisage des zones d'accès et de travaux Horaires 8H-12H/14H-17H

CONSIGNES DE SECURITE ARRETEES AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT
Toutes sociétés devront transmettre les pièce d'identité des intervenants (pas de mineurs) 1 mois avant intervention ainsi que l'immatriculations des VL (1 VL par entreprise autorisé à rentrer dans l'enceinte de l'établissement). Laisser les téléphones dans les véhicules , transmettre une liste des outils, extincteur à disposition hors zone combles. Prévoir extincteur à charge des entreprises pour intervention dans le comble, permis feu à la demande particulièrement dans les combles . Laisser les circulations libres et dégagées en permanence Pas d'échange avec les détenues Zone détention : anticipé les travaux de levages . Stockage: possible dans le garage ponctuel Livraisons: par portail livraison, avertir des livraisons pour que les agents accompagnent et vérifient les réceptions des matériels/matériaux . /!\ Attention particulière si échafaudage /\

INTERVENANTS	SIGNATURES
Le coordonnateur SPS Alexandre COURTEAU	SIGNATURE: 
Le chef d'établissement Martial CHESNE	SIGNATURE: 

N/Réf : CSPS/383Z0/1124/0093

Page 2 / 2